

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate Locale
et de la Décentralisation

Art L1122-17 Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui
aura lieu le 28 mai 2009 à la Maison communale à
Rhisnes, à 19H30 précises.

Le Secrétaire,

Le 19 mai 2009
Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R. CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 23 avril 2009: Approbation
2. Compte de la Fabrique d'Eglise protestante de Gembloux: Exercice 2008: Modification budgétaire n°1: Approbation
3. Compte de la Fabrique d'Eglise protestante de Gembloux: Exercice 2008: Approbation
4. Compte de la Fabrique d'Eglise de Warisoulx: Exercice 2008: Approbation
5. Compte de la Fabrique d'Eglise de Bovesse: Exercice 2008: Approbation
6. Compte de la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest: Exercice 2008: Approbation
7. CPAS: Centre de référence en médiation de dettes: Modification des statuts: Approbation
8. Asbl Centre Culturel: Octroi d'un subside remboursable: Section d'Emines: Décision
9. INASEP: Souscription et libération de parts de capital pour la réalisation de travaux: Section de Rhisnes: Décision
10. INASEP: Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2009:
 - a) Approbation du rapport de gestion 2008
 - b) Approbation du bilan et des comptes de résultats 2008
 - c) Décharge aux Administrateurs et au Collège des Contrôleurs aux comptes
11. SA Fluxys: Remplacement de canalisations de gaz naturel et création d'une nouvelle station: Section de Warisoulx: Avis

12. Montée en puissance des Pouvoirs publics dans le capital d'IDEG:
 - a) Mandat à IDEFIN : Décision
 - b) Notification à IDEG: Décision
 - c) Convention Commune-IDEFIN: Approbation
13. Expropriation d'extrême urgence pour cause d'utilité publique: Section de Bovesse: Lancement de la procédure: Décision
14. Patrimoine communal: Financement exceptionnel de la construction d'une nouvelle école communale : Section de Warisoulx : Convention de gestion de projet : Approbation.
15. Patrimoine communal: Acquisition de matériaux divers: Décision
 - a) Descriptif
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

HUIS-CLOS:

16. Enseignement: Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel
17. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
18. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
19. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
20. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
21. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire (temps plein et mi-temps) aux écoles communales de La Bruyère
22. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
23. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
24. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale de religion catholique à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
25. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale de religion catholique à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
26. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale de religion catholique à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère

Commentaires

1. /
2.

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	20.160€	20.160€	0
Majoration de crédits	0	0	0
Nouveau budget	20.160€	20.160€	0

La participation communale demeure inchangée car certaines dépenses budgétées n'ayant pas été réalisées, les montants correspondants ont été affectés à d'autres débours pour lesquels à l'inverse, les sommes prévues se sont avérées insuffisantes.

3.

	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008
Recettes	19.630,47€	20.160€	21.690,56€
Dépenses	17.669,62€	20.160€	18.382,66€
Boni	1.960,85	0	3.307,90€

4.

	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008
Recettes	21.070,88€	21.898,54€	15.721,74€
Dépenses	17.034,02€	21.898,54€	18.022,68€
Boni	4.036,86€	0	(2.300,94€)

Le mali à l'exercice 2008 doit être relativisé dans la mesure où il intervient avant la prise en compte d'un reliquat présumé de l'année 2007 de 6.249,22€ en attente d'approbation par la tutelle.

5.

	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008
Recettes	16.246,73€	14.931€	18.009,40€
Dépenses	10.741,59€	14.931€	13.098,60€
Boni	5.505,14€	0	4.910,80€

6.

	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008
Recettes	29.625,41€	19.659,69€	21.527,28€
Dépenses	24.687,60€	19.659,69€	16.990,04€
Boni	4.937,81€	0	4.537,24€

7. Le 21 novembre 2007, le Conseil de l'Action Sociale estimait opportun de créer un centre de référence en médiation de dettes pour la province de Namur sous forme d'une association de droit public, et d'y adhérer.

Le 20 août 2008, ce projet se concrétisait et le CPAS intégrait cette association et en approuvait les statuts.

Le 25 septembre 2008, le Conseil Communal, en sa qualité d'autorité de tutelle, marquait son accord sur cette initiative.

Aujourd'hui, certaines modifications de statuts sont proposées quant à la composition du Bureau Exécutif notamment, et il appartient au Conseil Communal de se prononcer sur la délibération du Conseil de l'Action Sociale adoptant celles-ci.

8. L'ASBL chargée de la gestion du Centre Culturel d'Emines souhaite procéder à diverses rénovations ou améliorations tant de matériel que d'infrastructures pour un devis global avoisinant 10.000€. A ce jour, les investissements déjà consentis atteignent plusieurs milliers d'euros, parmi lesquels figure le placement pour 2.000€ de 2 portes coupe-feu dont la charge revenait logiquement à la Commune en sa qualité de propriétaire.

Il est dès lors proposé d'octroyer un subside à due concurrence pour préfinancer la totalité des aménagements souhaités, en cours de réalisation ou déjà finalisés, et de solliciter son remboursement,

déduction faite du coût des 2 portes coupe-feu, en 8 annuités de 1.000€, étant entendu que le premier versement interviendrait 3 ans après la libération dudit subside.

9. Les travaux d'égouttage et de voirie programmé dans le cadre du plan triennal ont nécessité la réalisation d'opérations d'endoscopie des canalisations concernées. Ces prospections financées en partie par la SPGE, impliquent également une prise en charge par les deniers communaux de 21% du montant HTVA desdits investissements.

Il y a donc lieu de souscrire 718 parts de capital de l'INASEP libérables en 20 annuités de 35,91€.

10. /

11. La SA Fluxys a déposé un permis d'urbanisme auprès du Fonctionnaire délégué afin de procéder d'une part à la pose d'une nouvelle canalisation souterraine de transport de gaz à haute pression entre Warisoulx et la station de détente de Vedrin, et d'autre part à la construction d'une gare de raclage à Warisoulx.

Ledit fonctionnaire a sollicité de la Commune, dans le respect des prescriptions du CWATUPE, la réalisation d'une enquête publique ainsi que la consultation du Conseil Communal.

La première de ces formalités, effectuée du 10 au 24 avril 2009 n'a suscité aucune réclamation tandis que les Conseillers sont appelés à se prononcer dans le cadre de la seconde, sur ces actes et travaux relatifs aux réseaux de distribution d'énergie.

Il appartiendra alors au Fonctionnaire délégué d'attribuer ou de refuser le permis sollicité à la lumière des différents avis recueillis préalablement.

12. En vertu des décrets du 17 juillet 2008 qui modifient les décrets électricité 2001 et gaz 2002, les Communes doivent désormais détenir des parts représentatives du capital social du gestionnaire du réseau de distribution (GRD en abrégé) à hauteur de minimum 70% à partir du 7 février 2009 et de plus de 75% à partir du 31 décembre 2018.

Le Conseil d'Administration d'Idefin en séance du 28 janvier 2009 a décidé d'atteindre ces pourcentages respectivement pour le 30 juin 2009 et pour 2013.

Cette opération dénommée « montée en puissance » sera réalisée par cette Intercommunale pour compte des communes affiliées, et se concrétisera d'une part par la réduction des fonds propres du GRD (107.508.000€ en électricité- 15.427.000€ en gaz) et d'autre part par le rachat des participations détenues par Electrabel (70% en 2009 et 75% en 2013) tant pour le secteur 1 « électricité » que pour le secteur 2 « gaz ».

Il en résulte que les Pouvoirs publics, actuellement détenteurs de parts représentatives de capital à hauteur de 61,8% et 5,72% respectivement en électricité et en gaz, devront acquérir le complément nécessaire (8,20% soit 34.055.000€ en électricité -64,28% soit 38.698.000€ en gaz) pour porter leurs participations à 70% dans chacun des 2 secteurs.

Si le financement de pareil montage par Idefin ne pose aucun problème dans le secteur 1, il n'en va pas de même pour le secteur 2. Pour ce dernier en effet, Idefin, par l'intermédiaire de son secteur 4 « participations » contractera l'emprunt nécessaire et réalisera une avance en capital et en intérêts correspondant à la charge annuelle dudit emprunt, avant que le secteur 2 le lui rembourse progressivement.

Cette charge annuelle de l'emprunt (capital et intérêts) sera majorée d'un intérêt intercalaire entre la date de l'échéance contractuelle de l'emprunt et le remboursement effectif du secteur 4 par le secteur 2, au taux Euribor 6 mois. Compte tenu du fait que le secteur 2 ne dispose pas des moyens financiers pour honorer ses obligations de débiteur, l'intervention des communes sera plus que certainement sollicitée et prendra la forme de retenue sur les dividendes leur revenant dans les intercommunales Idefin, Ideg et Inatel, proportionnellement à leur participation.

Concrètement, la commune de La Bruyère détient 6 parts en électricité et 1 part en gaz. La réduction de la valeur desdites parts s'effectuera globalement à hauteur de 123,76€.

A la lumière des dividendes 2008 (113.000€ en électricité- 1.950€ en gaz) et toutes autres choses restant par ailleurs égales, la retenue sur dividendes devrait atteindre 3.000€.

13. Depuis l'an 2000, le Collège est préoccupé par l'exiguïté du cimetière de Bovesse et tente d'acquérir la parcelle de 60 ares contiguë à celui-ci. De nombreux contacts ont été noués avec le propriétaire qui dès 2001, se déclarait ouvert à la proposition d'aliénation de son bien à la condition qu'un accord puisse intervenir sur le prix de la transaction.

Les discussions n'ont pas pu aboutir à l'époque.

Début de l'année 2008, la problématique des inhumations au cimetière de Bovesse est devenue de plus en plus cruciale de sorte qu'une nouvelle tentative d'achat a été opérée par le Collège Communal en collaboration avec le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur.

En matière urbanistique, le Fonctionnaire délégué, après consultation sous la forme d'un certificat d'urbanisme n°1, a confirmé que le terrain dont question, échappait au champ d'application de l'article 112 du CWATUPE (comblement) et ne pouvait donc être considéré dans l'état actuel de la législation comme bâtissable. Le prix fixé par le Comité d'acquisition d'Immeubles (22.700€) a été porté à la connaissance du propriétaire.

Récemment, les Autorités communales ont découvert qu'un morcellement de cette parcelle était en cours de réalisation et ont souhaité dès lors qu'une procédure d'expropriation d'extrême urgence pour cause d'utilité publique soit entamée dans la mesure où ce terrain restait la seule possibilité d'extension de ce cimetière sans délocalisation.

Intégré initialement à l'ordre du jour du Conseil Communal du 18 décembre 2008, ce point a été finalement soustrait aux débats compte tenu d'un accord intervenu sur le morcellement de ce terrain ($\pm 48a$ pour la Commune pour un prix renégocié à 25.000€), la veille de ladite réunion, entre les diverses parties à savoir la Commune, le propriétaire et les 2 couples de riverains potentiellement intéressés par l'acquisition d'une partie de la parcelle concernée.

Malheureusement, très rapidement, la Commune a dû constater que certains intervenants avaient renié leur parole et remettaient en cause, par voie judiciaire, le compromis intervenu.

Il est donc proposé de lancer la procédure d'expropriation d'extrême urgence pour cause d'utilité publique.

14. Lors de ses séances des 6 mars et 30 avril 2009, le Gouvernement de la Communauté française a approuvé, dans le cadre de l'expérience pilote en matière de partenariat public/privé en faveur des bâtiments scolaires, la liste des écoles retenues dans laquelle figure le projet de construction d'une nouvelle école sur le site de Warisoulx.

Le décret du Gouvernement de la Communauté française fixe le champ d'application et les modalités de financement et de mise en œuvre du programme P.P.P. en matière de bâtiments scolaires.

C'est ainsi qu'en application de ces dispositions décrétales, les Pouvoirs Organisateur dont le projet a été sélectionné doivent conclure avec la Communauté française une *convention de gestion de projet*.

Au terme de celle-ci, cette dernière devient le pouvoir adjudicataire et l'interlocuteur du partenaire privé au travers d'un *contrat de services de mise à disposition*.

La durée de ce contrat est fixée à 30 ans compte non tenu de la période de conception et de la durée des travaux évaluées globalement à 3 ans.

Ce P.P.P. est un marché public « complexe » car il implique des prestations multiples dans le chef de l'adjudicataire à savoir, la conception du projet de construction ou de rénovation et les services de maintenance (ou mise à disposition).

L'adjudicataire sera donc ici un consortium de partenaires privés qui devra constituer pour la signature et l'exécution du marché, une société de projet.

La *redevance* (paiement) due au partenaire privé dans le cadre du contrat est payée par la Communauté française.

La contribution due par le Pouvoir Organisateur relative à son projet est prélevée par la Communauté française sur les subventions de fonctionnement qu'elle lui accorde annuellement. Cette contribution est constante sur toute la durée du contrat de services de mise à disposition. Elle est fixée à 21,5 % de la part de la redevance relative au projet.

Divers éléments interviennent dans le calcul de cette redevance tels que le coût de la conception, de construction, de la maintenance, de la TVA, des imprévus, du relogement temporaire durant les travaux,

...

A titre indicatif, le montant plafond annuel pour le projet d'une nouvelle école à Warisoulx est fixé à 163.000,00 €.

La part communale ne sera connue avec exactitude qu'à l'issue de la passation du marché public.

Pendant la convention, le Pouvoir Organisateur reste propriétaire de son école. Au terme de celle-ci, il bénéficiera du transfert de sa maintenance.

15. Dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle bibliothèque à Meux, il est envisagé de placer une citerne à eau de pluie de 10.000 litres utilisable tant pour ladite bibliothèque que pour la salle « Nosse Maujone ».

Les différents matériaux requis pour réaliser cet aménagement atteignent un coût global estimé à 1.745€ TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.